



Ligue francophone Belge de Tir à l'Arc

De la F.R.B.T.A, association sans but lucratif.

Renaix, le 29 novembre 2012.

PV du CA du 12 octobre 2012.

Tenu au Centre Namurois des Sports ... avenue de Tabora 5000 Namur (Salle réunion à coté de la buvette).
Corrigé le 00-11--2012 suivant les remarques reçues

Présents : F. Hanique, C. Boxho, M. Ronsse, P. Estievenart, P. Delvaux, G. Delcominette,
E. De Bevere et L. Lejeune (Secrétaire administratif).

Excusés : P.J. Lemaire, B. Florent, E. de Ryckere, M. Palasti, Y. Souply, H. Willems.

Absents : P. Meunier

Ouverture de séance : 19h30

ORDRE DU JOUR : PV = 11 pages

Accueil des membres du C.A. :

La Secrétaire générale ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes. Elle demande à l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de Madame Palasti ainsi que de Messieurs Pierre-Jacques Lemaire, Bernard Florent, Yves Souply et Henri Willems.

La Secrétaire générale lit le courrier reçu du Président. Courrier dans lequel il annonce qu'il démissionne de la fonction de Président.

Décision prise suite à l'évolution de son horaire professionnel qui ne lui permet plus d'assumer les obligations de la charge.

Il reste toutefois administrateur jusqu'au terme de son mandat.

L'administrateur chargé de l'Arbitrage propose d'assumer la gestion du « dopage » jusqu'au terme du mandat.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité des membres présents de confier la gestion du "dopage" à l'administrateur chargé de l'Arbitrage jusqu'à l'assemblée générale statutaire de février 2013.

Le conseil d'administration demande à l'administrateur faisant fonction d'adresser un courrier à Monsieur Meunier demandant de l'informer des dernières démarche "dopage" en cour.

A. Points prioritaires :

1. Règles pour approbation des calendrier :

Les limites de la fonction de "délégué Nature" sont précisées par les articles du R.O.I. de la LFBTA qui concerne cette fonction.

Art 4.1.6 (R.O.I. LFBTA) : Conformément à l'article 28a des statuts, le délégué tir nature représentant la commission tir nature participe au conseil d'administration.

L'article 28c des statuts renvoi à ce qui suit : le délégué tir nature est désigné ou révoqué par les représentants des cercles membres de la commission tir nature réunis conformément aux statuts et/ou règlement de la commission nature.

LE DELEGUE TIR NATURE : - le délégué tir nature est le trait d'union entre le conseil d'administration et les membres des cercles de tir agréés membres de la commission tir nature.

- Il informe les mandataires de leur province des décisions du CA

- Il informe le CA sur les questions, problèmes et souhaits qui émanent des cercles de tir agréés membres de la commission tir nature et de leurs membres.
- Il participe de la sorte à la gestion journalière de l'association.
- Il veille à la bonne application des statuts et règlements de la LFBTA par les cercles et membres de leur province.
- Il participe à l'élaboration et aux modifications apportées au R.S.T. ainsi qu'aux règlements aménageant la pratique sportive des disciplines de tir nature en L.F.B.T.A.

Art 4.1.7 : Le délégué tir nature qui n'assume pas ses charges telles qu'elles sont définies à l'art. 4.1.6 du présent R.O.I. par suite d'absences fréquentes, ou pour toutes autres raisons non justifiées, pourra être démis de son poste de délégué tir nature par les instances qui l'ont élu. Il sera demandé aux cercles agréés membres de la commission tir nature de pourvoir à son remplacement.

Pour rappel, toutes les organisations et tous les règlements nationaux proposés par la LFBTA doivent toujours recevoir l'aval du CA de la LFBTA **avant** d'être proposé pour recevoir l'aval de la Fédération nationale (par les représentants de la LFBTA au sein de l'exécutif national).
Le délégué "Tir Nature" (comme les délégués des provinces) est désigné par les clubs "Tir nature" pour participer au sein du CA étendu à la gestion journalière de l'Association (art 28a des statuts)... il n'a pas reçu de mandat pour décider seul sans l'accord du CA de la LFBTA.

Pour information, voici les articles des Statuts et du R.O.I. de la LFBTA qui confirment ce qui précède :

Art 8 (Statuts LFBTA): L'association est une des composantes de la F.R.B.T.A asbl (Structure Nationale organisée sur le plan de ses instances de décision et de gestion composées d'un nombre égal d'élus issus des associations communautaires). Elle est responsable au niveau de la Communauté Française, d'organiser, de propager et de faire connaître le tir à l'arc comme sport olympique à haute valeur éducative (art 2, 1° des Statuts de la F.R.B.T.A.).

Conformément à l'art 5 des statuts de la F.R.B.T.A., l'ensemble des membres du C.A de la L.F.B .T .A. sont mandatés pour être membre de l'association F.R.B.T.A.

Conformément à l'art 12 des statuts de la F.R.B .T.A ., le conseil d'administration désigne deux administrateurs qui siègeront au conseil d'administration de la F.R.B.T.A. aussi nommé « exécutif national ». Le DT (directeur technique) est invité à toutes les réunions de l'exécutif national.

La décision dressant la liste de ces représentants sera actée dans un PV du CA

Art 28 a (Statuts LFBTA)

Les délégués provinciaux et le délégué tir nature (visés par les art. 28 b et 28 c des présents statuts) participent de droit au conseil d'administration, mais avec voix consultative seulement pour tout ce qui concerne la gestion journalière de l'association.

Ils font partie du conseil d'administration avec voix délibérative pour les matières reprises à l'art.38 b §1 des présents statuts, soit toutes les matières qui ne sont pas exclusivement réservés par la Loi et par les présents statuts ou par le Règlement d'Ordre Intérieur aux administrateurs.

Art 38 b (Statuts) :

§1 Le **conseil d'administration étendu** est compétent :

- en matière d'admission des membres et d'agrément des cercles de tir.
- pour proposer l'exclusion d'une cercle ou l'exclusion d'un membre effectif à l'assemblée générale.
- en matière de gestion sportive.

Art 4.1.2.a (R.O.I. LFBTA) : conformément à l'art. 30 des statuts, le conseil d'administration nomme :

UN RESPONSABLE A L'ARBITRAGE : sa fonction l'amène à

- organiser régulièrement les examens d'accès à la fonction d'arbitre.
- de se tenir informés des modifications des règlements internationaux et de relayer ces informations au corps arbitral de la Ligue.
- de présider la commission à l'arbitrage composée des responsables à l'arbitrage provinciaux et tir nature Commission chargée de la mise à jour des règlements et documents d'arbitrage propre à la LFBTA.
- de représenter la commission à l'arbitrage au sein de la commission nationale responsable de la mise à jour des règlements nationaux (lorsque celle-ci est activée).
- d'organiser (avec les délégués provinciaux et tir nature à l'arbitrage) les calendriers des arbitrages en LFBTA et au niveau national.
- de gérer le corps arbitral de la Ligue.

Art 4.1.8 (R.O.I. LFBTA) : conformément à l'art. 30 des statuts, le conseil d'administration nomme :

LE DIRECTEUR TECHNIQUE : - Il est le trait d'union entre la L.F.B.T.A. et l'A.D.E.P.S., la F.R.B.T.A., Le C.O.I.B, la F.I.T.A. et le C.O.I. A ce titre, il veillera à conserver la concordance des actions de la L.F.B.T.A. avec les recommandations des différentes instances nationales et internationales citées ci - avant.

- Il est mandaté par le Conseil d'administration pour gérer l'évolution sportive de la pratique du tir à l'arc en Communauté française. Pour ce faire, il élabore et assure une politique (visant le long terme) et émet des propositions en synergie avec l'administration compétente en Communauté française en matière de gestion du haut niveau et d'encadrement, pour permettre à l'association d'atteindre les objectifs sportifs qu'elle se fixe en collaboration avec le secrétaire administratif et le trésorier, il participe à l'élaboration du plan programme annuel de l'association.
- Il veille à l'encadrement des sportifs repris au plan programme annuel (élites juniors et seniors de la L.F.B.T.A.)
- Il veille à organiser en synergie avec l'A.D.E.P.S., des formations de cadres techniques visant à atteindre un niveau de qualification de qualité et en quantité suffisante pour la bonne évolution l'encadrement sportif dans l'association.
- Il est responsable de la commission technique (art 4.2.1 du présent R.O.I.)
- Il veille en collaboration avec le secrétaire administratif et les administrateurs responsables à la mise à jour des règlements sportifs de l'association.
- Il est présent aux réunions du conseil d'administration avec voix délibérative en matière de gestion sportive et voix consultative pour tout ce qui concerne la gestion journalière de l'association.
- Il est membre du bureau de la F.R.B.T.A. ou il occupe un des sièges réservé par parité (HBL-LFBTA) à l'association.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité des membres présents que la procédure pour l'acceptation des calendriers des Championnats de Belgique de Tir Nature (2D et 3D) suit la même procédure que pour l'élaboration des calendriers FITA outdoor et indoor... à savoir :

Les clubs, sur demande du secrétariat administratif, transmettent les dates souhaitées au délégué tir nature (au Secrétariat administratif si pas de délégué).

Le délégué tir nature transmet les propositions de calendrier au secrétariat administratif qui le présente pour acceptation par le "CA étendu de la LFBTA". Lorsque le calendrier a reçu l'aval de la LFBTA, les représentants de la LFBTA près de la Fédération se chargent de présenter les propositions de calendrier à l'approbation de la Royal Belgium Archery

2. Lettre de motivation de Simon de Wrangel :

Monsieur Simon de Wrangel a envoyé une lettre de motivation " accompagnateur entraîneur" adressée au Conseil d'administration de la LFBTA.

Le conseil d'administration estime qu'avant d'être chargé d'encadrer une équipe lors d'une compétition internationale, Monsieur de Wrangel doit au préalable montrer ses capacités d'entraîneur en intégrant l'équipe qui encadre les stages d'élites organisés en LFBTA.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité des membres présents que Monsieur de Wrangel sera invité à participer à l'encadrement de stages sous le direction de Directeur technique.

Lui confié à l'avenir une mission en international, dépendra de sa prestation en LFBTA et des besoins de la LFBTA

Le conseil d'administration demande à Monsieur Philippe Estiévenart d'envoyer un courrier à Monsieur de Wrangel pour l'informer de la décision du CA.

B. Points non prioritaires :

1. Accueil des Nouveaux Membres :

ACCUEIL NOUVEAUX MEMBRES :

Accueil n° 1 2013 (septembre 2012) ... 97 nouveaux membres sont à accepter, 33 cercles sont concernés.

Le conseil d'administration étendu aux délégués présents, confirme l'inscription des 97 nouveaux membres (copies des listes ont été remises aux membres du CA étendu présents. Elles sont jointes à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA).

TRANSFERTS : Confirmation de l'acceptation de la liste des transferts accepté par le CA étendu par courriel :

Le conseil d'administration étendu décide à l'unanimité des membres présents de confirmer l'acceptation de 70 transferts (article 6;2 du R.O.I. LFBTA) .

Il s'agit de la liste des 69 transferts présentée par courriel le 01 octobre. Liste acceptée par retour de courriel par 4 administrateur (SG, Arbitrage, DT et PH Estiévenart) et par 5 délégués (Brabant, Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur);

A cette liste s'ajoute le transfert du matricule 401035 (ACG) qui demande son transfert vers LIE pour raison de déménagement à proximité de celui-ci. Transfert conforme aux règlements LFBTA accepté par les deux cercles (sortant et entrant).

TRANSFERTS EXCEPTIONNELS :

suite à demande d'agrégation de deux nouveaux cercles créés conséquence de la scission du cercle agréé 251 FAB (voir ci-après dans le présent document)

Un courriel du 27 août 2012 nous informe que le cercle agréé 251 FAB (Francs Archers de Braine-le-Château) est occupée de se scinder en deux entités distinctes :

- 1- La 1ère entité qui garde le nom "Cie les Francs Archers de Braine-le-Château", c'est constituée en ASBL lors d'une assemblée générale le 22 avril 2012. Elle porte le n° d'entreprise 0846 998 159. Les statuts ont été déposés au greffe du tribunal de commerce le 29 juin 2012 et publié au moniteur le 10 juillet 2012.

L'association a pour but principal la promotion du tir à l'arc instinctif avec des arcs nus traditionnels (art 3 statuts). Le projet est porté entre autre par Marc Eelbo soit l'équipe qui a obtenu une dérogation à ne pas devoir appliquer l'ouverture à tous les types d'arc.

Cette entité demande l'agrégation LFBTA ... voir point 4c du présent document

-2- La seconde entité conserve le matricule 251 de la LFBTA et le numéro d'entreprise de l'association qui se scinde. Elle va changer sa dénomination ... je n'ai pas plus d'info à ce jour.

Le conseil d'administration étendu aux délégués présents, accorde un transfert exceptionnel aux membres du cercle 251 FAB vers l'un ou l'autre cercle en formation.

Demande d'agrégation de nouveaux cercle de tir :

a- Compagnie des Archers de Momignies (321 CAM) :

Une demande d'obtention d'agrégation provisoire pour un club de tir situé en province du Hainaut est reçue par le secrétariat le 21 septembre 2012.

Le cercle voit le jour dans la commune de Momignies et se dénomme "Compagnie des archers de Momignies".

Les entraînements indoor se feront dans la salle des fêtes d'une ancienne école située au 7 de la Rue de la Forge à 6596 Forge-Philippe

Les entraînements outdoor se feront au terrain de Football Letoret à 6591 Macon.

Le Siège social de l'association de fait est établi au 2, Chemin de l'Arbre à 6591 Macon. (adresse contact club Madame Michèle Brennet).

Association de fait actuellement, le club devrait devenir ASBL dans l'année.

Le club est créé par cinq membres n'ayant jamais été membre de la LFBTA jusqu'à ce jour. Les règlements de fonctionnement de 321 CAM répondent aux exigences de la LFBTA.

La demande a été acceptée par retour de courriel et par téléphone.

Les membres du conseil d'administration étendu aux délégués, acceptent à l'unanimité des présents de confirmer l'agrégation provisoire à la Compagnie des Archers de Momignies (CAM) et lui donne le matricule 321.

-b- Dinant Archery Team (708 DAT) :

Une demande d'obtention d'agrégation provisoire pour un club de tir situé en province de Namur est reçue par le secrétariat le 24 septembre 2012.

Le cercle voit le jour dans la commune de Dinant et se dénomme "Dinant Archery Team".

Les entraînements se feront dans le Hall sportif de l'Athénée Royale, Chaussée d'Yvoir à 5500 Dinant.

Le club y disposera d'une salle de 25m/35m pour l'indoor et de deux terrains de football pour l'outdoor.

Le Siège social de l'association de fait est établi au 27, Rue de Fenderie à 5530 Yvoir (adresse contact club Madame Nadia Michiels).

Association de fait actuellement, le club devrait devenir ASBL dans l'année.

Le club est créé par cinq membres n'ayant jamais été membre de la LFBTA jusqu'à ce jour. Les règlements de fonctionnement de 708 DAT répondent aux exigences de la LFBTA.

L'ADEPS met à disposition du club le matériel nécessaire pour pouvoir fonctionner (prêt pour 6 mois, obligation être membre ligue pour l'obtenir)

La demande a été acceptée par retour de courriel (courriel de demande du 26 -09-2012) par le CA étendu aux délégués.

Les membres du conseil d'administration étendu aux délégués, acceptent à l'unanimité des présents de confirmer l'agrément provisoire au Dinant Archery Team (DAT) et lui donne le matricule 708.

Un courriel du 27 août 2012 nous informe que le cercle agréé 251 FAB (Francs Archers de Braine-le-Château) se scinde en deux entités distinctes :

-c- Compagnie les Francs Archers de Braine-le-Château -a.s.b.l.(254 CFB) :

Une demande d'obtention d'agrément provisoire pour une 1^{ère} Compagnie d'Archers située en province de Brabant est reçue par le secrétariat le 08 octobre 2012.

La compagnie qui garde le nom de "Cie les Francs Archers de Braine-le-Château", s'est constituée en ASBL lors d'une assemblée générale le 22 avril 2012. Elle porte le n° d'entreprise 0846 998 159. Les statuts ont été déposés au greffe du tribunal de commerce le 29 juin 2012 et publié au moniteur le 10 juillet 2012.

L'association a pour but principal la promotion du tir à l'arc instinctif avec des arcs nus traditionnels (art 3 statuts). Le projet est porté entre autre par Marc Eelbo soit l'équipe qui a obtenu une dérogation à ne pas devoir appliquer l'ouverture à tous les types d'arc.

Les entraînements indoor se feront dans la salle omnisport de Braine-le-Château et les entraînements outdoor se feront en fonction des terrains disponibles.

La demande d'agrément est sollicitée par cinq membres non affiliés à la LFBTA en 2012....

Les membres du conseil d'administration étendu aux délégués, acceptent à l'unanimité des présents de confirmer l'agrément provisoire à la Compagnie les Francs Archers de Braine-le-Château (CFB) et lui donne le matricule 254 ... sous réserve que soient modifié leurs statuts et règlements suivant les remarques émises par le secrétariat administratif;

-d- Matricule 251 LFBTA ... Futur "Compagnons Archers du Bailli" :

Une demande d'obtention d'agrément provisoire pour une 2^{ème} Compagnie d'Archers située en province de Brabant a été communiqué au secrétariat.

La compagnie demande de garder le matricule 251 change de nom. ... celui-ci n'est pas encore définitif (attendre publication des statuts de la nouvelle ASBL en formation).

Le secrétariat a reçu suite à sa demande par téléphone, les futurs Statuts et le futur ROI de la nouvelle entité. Il pourra ainsi faire ses remarques avant publication .

Les membres du conseil d'administration étendu aux délégués, acceptent à l'unanimité des présents de confirmer l'agrément provisoire a la Compagnie pour laquelle est confirmé le matricule 251... sous réserve de communiquer le nouveau nom de la compagnie en veillant à ce que celui-ci permette l'utilisation d'initiales non encore d'usage en LFBTA ... sous réserve que soient modifié leurs statuts et règlements suivant les remarques émises par le secrétariat administratif;

-e- Virton :

Une demande d'informations de Monsieur Stoz qui envisage de créer un Club de tir à l'arc à Virton en province de Luxembourg est parvenue au secrétariat le 09 octobre 2012.

Le CA est en attente de la demande émanant du cercle de Virton..

4. Approbation du projets de Procès Verbal du CA :

CA étendu du 24-08-2012 :

Le CA ayant eu lieu en fin de congé du secrétaire et juste avant la période des transferts et du renouvellement des cotisations, le secrétaire administratif n'a pu terminer la rédaction du projet de PV. Il propose de l'envoyer en même temps que projet de PV du présent CA. Ils seront envoyés dès que possible.

5. Rapport des délégués du tir nature et des provinces :

5.1 Délégué tir nature :

Info Championnat Europe 3D 2012 : Les participants souhaitent que la discipline soit administrée par un règlement qui soit plus proche de ce qui est actuellement pratiqué dans leur discipline. Des négociations avec la "World Archery" sont en cours pour adopter le tir de 2 flèches par cible (une seule actuellement) et ne maintenir une seule flèche par cible uniquement pour les finales. Le règlement actuellement en application en Belgique servirait de base pour l'élaboration des futures règlements (entre autre le Français).

5.2 Délégué de la province de Brabant :

Rappel suite à un malentendu survenu au sein d'un cercle de la province : sur décision de l'AG 2009 (exercice 2008) et du CA qui a suivi celle-ci, l'augmentation de la valeur de la cotisation renouvelée (27€+9€=36€) est appliquée après le 15 octobre ... début de chaque année sportive.

5.3 Délégué de la province de Hainaut :

Rien de particulier

5.4 Délégué de la province de Liège :

Le délégué constate que pour la seconde année consécutive, un stage pour les élites est organisé à la même date que la compétition en salle de 403 LIE . Il demande que pour l'élaboration du calendrier des stages soit à l'avenir établi une tournante pour éviter de toujours léser le/les même(s) club(s) ... Surtout lorsque la compétition du club concerné n'est organisée que sur une seule journée ... ce qui ne permet pas la participation au stage un jour et à la compétition la veille ou le lendemain.

5.5 Déléguée de la province de Luxembourg :

Demande organisation en salle supplémentaire en 2012-2013 :

Le nouveau cercle de tir 616 HAC (Hotton), a envoyé à la Déléguée de la Province de Luxembourg une demande d'organisation d'un tir à 18m en salle supplémentaire pour la saison 2012-2013. Les dates proposées sont les 16 et 17 mars 2012 (dates annulées pour cette saison par le cercle 610 ACF).

Cette demande a été transmise au secrétariat par la déléguée.

Comme l'organisation demandée est une 1ère pour le cercle, il sera repris comme étant un tir de propagande.

Les membres du conseil d'administration étendu aux délégués, acceptent à l'unanimité des présents d'inscrire l'organisation au calendrier en salle 2012-2013.

Cette autorisation est toutefois soumise à l'obligation de laisser la priorité des dates au cercle 610 ACF lors de l'élaboration du calendrier en salle 2013-2014.

5.6 Délégué de la province de Namur :

Rien à signaler

6. Secrétariat administratif :

6.1 Courrier out :

Organisation 401 ACG "Arcs nus" du 27/12/2012 :

L'invitation pour l'organisation du 04 novembre 2012 du cercle 401 ACG réservée au "Arcs nus" proposait des catégories qui ne sont pas reprises au guide en salle 2012-2013 (arcs poulies et arcs chasse).

Compte tenu de la parution tardive du guide en salle et de la décision du 00/00/2012, le secrétaire administratif a envoyé le 27 septembre 2012, un courriel au cercle ACG pour l'informer de la position du CA.

Voici la position du CA de la LFBTA :

- L'organisation est de niveau "Province" ... toutefois, comme elle n'est ouverte qu'à certaines catégories d'archers, elle ne sera pas comptabilisée dans les cinq participations permettant de participer au Championnat de la LFBTA en salle 2012-2013.

- Les catégories d'arcs tel que reprises sur l'invitation sont autorisées. Toutefois le classement publié devra respecter le guide en salle 2012-2013 (se référé à l'article 21 du document).

6.2 Courrier in :

STATUTS et REGLEMENTS des CERCLES AGREES : A ce jour, le secrétariat a reçu les documents de 34 des 65 cercles agréés.

Il fera un rappel aux cercles distraits afin d'être en possession des documents de tous les cercles agréés le plus tôt possible.

Il entamera la lecture des documents pour vérifier la concordance de ceux-ci avec les lois, les décrets et les règlements LFBTA dès que possible.

6.3 La Cour Belge d'Arbitrage pour le Sport :

La cour Belge d'Arbitrage pour le Sport est opérationnelle.

Le 24 septembre 2012, l'Administrateur responsable de l'arbitrage et le Secrétaire administratif ont participé à une réunion d'information sur le fonctionnement de celle-ci.

La LFBTA délègue déjà à la Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage (CIDD) l'organisation de la procédure disciplinaire relative aux pratique de dopage des sportifs relevant de sa compétence (art 5.2.17 du R.O.I LFBTA).

La Cour Belge d'Arbitrage pour le sport propose maintenant aux fédérations qui le souhaite de devenir leur organe de discipline d'appel.

Si la LFBTA décide de faire appel aux services de CBAS, seul le conseil de discipline de 1ère instance restera aux sein de la LFBTA.

Cette solution à l'avantage de limiter le nombre de volontaire compétant au sein de la LFBTA, et le fait de savoir que l'appel se ferait devant une cour composée de professionnels du droit pourrait inciter nos membre à éviter de déposer des plaintes de cour de récréation (tel que les dernier cas présentés).

En ce qui concerne le conseil de 1ère instance, en cette fin d'olympiade, les membres qui la composent ont démissionnaires et rééligible s'ils répondent aux critères décrits dans les Statuts et R.O.I. applicables en LFBTA depuis février 2012.

Pour délégué au CBAS la compétence de conseil de discipline d'appel, il sera nécessaire de procéder à une modification des statuts et du R.OI.

Le Secrétaire administratif propose de profiter de cette modification pour calquer la procédure disciplinaire de 1ère instance sur la procédure de la CBAS et souhaite que les provinces, lors de l'appel à candidat qu'elles seront amenées à réaliser, insiste sur la nécessité pour le/les candidats d'avoir des notions juridiques et surtout du bon sens.

6.4 **Modification des Statuts et du R.O.I. de la LFBTA :**

Les membres du conseil d'administration étendu aux délégués, confie à l'unanimité des présents au secrétaire administratif, la tâche de faire une proposition de modification statutaire ad hoc pour permettre ce qui est proposé au point 6.3 du présent procès verbal ainsi que ce qui est présenté ci-après :

- **Siège Social** : modifier le siège social pour faciliter la réception du courrier y adressé ... proposition l'adresse du cercle du Secrétaire administratif. L'adresse du siège administratif ne peut-être utilisée car elle se trouve Communauté Flamande (Commune à facilité linguistique).

6.5 **Assurance :**

RC SPORTIVE LFBTA :

Actuellement, la LFBTA assure ses membres (personnes physiques membres des cercles agréés) en Responsabilité civile les accidents sportifs, en Défense civile et pénale les accidents sportifs, en Dommages corporels et en Responsabilité civile du fait des volontaires.

Il est maintenant possible d'intégrer la couverture des accidents cardio-vasculaires (moyennant 1€ par membre assuré.

Il est également possible de couvrir également en Dommages corporels dans le cadre de la RC du fait des volontaires.

Le secrétaire administratif va prendre contact avec l'inspecteur ETHIAS de sa région (Hainaut) pour s'informer des conditions et du coût de ces modifications aux conditions particulières contrat LFBTA.

La proposition de modification pourra alors être proposée lors de l'AG statutaire de février 2013 ... le coût de la modification nécessitant vraisemblablement une augmentation de la cotisation/licence.

RESPONSABILITE "MONITEUR SPORTIF" :

Après lecture du contrat LFBTA, je n'y trouve pas de traces d'une éventuelle couverture de la responsabilité des moniteurs sportifs dans leur mission d'enseignement.

Il existe sur le marché, un contrat "RC moniteur " (comparable à la RC enseignant) qui peut contenir (sur demande) une extension "Dommages corporels du moniteur sportif.

S'informer près d'ETHIAS s'impose afin de pouvoir informer nos membres.

7. Gestion de l'Arbitrage :

Lorsqu'un archer abandonne en cours de compétition, il arrive trop souvent qu'il ne soit pas repris au classement.

Et pourtant, le règlement WA (ex FITA) prévoit :

Un archer qui a tiré au moins une flèche durant l'épreuve de qualification sera classé sur la base du score qu'il a obtenu durant la compétition à la fois dans la compétition individuelle et dans la compétition par équipe. Selon les règles en vigueur de la FITA, il n'y a pas d'exigences de terminer l'épreuve pour être classé, et par conséquent cet archer participera à l'épreuve éliminatoire s'il n'y a pas de seuil de qualification. Si un archer n'a pas tiré une seule flèche dans l'épreuve de qualification, lui et son équipe (s'il est membre d'une équipe) ne seront pas classés et son adversaire pour le premier tour d'élimination sera exempté de ce tour.

Il est temps d'attirer l'attention des organisateurs sur ce point ?

Supposant qu'un archer participe à la dernière compétition de la saison organisée en salle et que cette compétition est la dernière lui permettant de se qualifier pour les championnats (ex : en RDM, il n'y en pas assez pour atteindre le seuil des quotas LFBTA/HBL) et qu'il doit abandonner, s'il n'est pas repris au classement, il ne comptabilisera que 4 tirs et ne pourra pas participer au championnat.

Le document "Je participe " tiendra compte de cette particularité du règlement WA.

8. Trésorier :

Trésorier excusé ...

9. Gestion du « Dopage » :

AUTORISATIONS à USAGE THERAPEUTIQUE (AUT) POUR LES ARCHERS BELGES QUI TIRENT HORS FRONTIERES

Rappel du CA du 22 juin 2012 ...

Depuis le 1^{er} mai 2012 (conformément à l'art.8 du décret du 20-10-2011), la Commission de la Communauté française pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT) délivre les AUT :

- aux sportifs d'élite tels que définis à l'art. 1-10-b, c et d du décret du 20-10-2011 et ce quelle que soit sa catégorie (la CAUT est donc compétente pour tous les sportifs d'élite hormis ceux de niveau international qui sont tenus d'introduire leur demande d'AUT près de l'organisation sportive internationale dont ils dépendent).

Sportifs d'élite = - 1-10-b sportif qui pratique dans cadre activité principale rémunérée dans la + haute catégorie nationale.

- 1-10-c à participé au cours des douze derniers mois au moins dans la + haute catégorie de la discipline concernée (arc recurve), soit au JO, soit aux Jeux paralympiques, soit au Championnats du monde, soit aux championnats d'Europe.

- 1-10-d tir à l'arc pas concerné, concerne sports d'équipe.

- aux sportifs de haut niveau tels que visé par l'art. 12 du décret du 8-12-2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

- aux Sportifs de haut niveau = - sportifs sélectionnés ou présélectionnés pour les JO.

- sportif reconnu "Sportifs de haut niveau" par ADEPS.

- sportifs reconnus "Espoirs sportifs" par ADEPS.

- sportifs reconnus "Partenaires d'entraînement "par l'ADEPS.

En ce qui concerne les sportifs ne répondant pas à l'un des critères énumérés ci-avant, une simple attestation médicale du médecin du sportif vaut AUT et ce conformément à l'art 8 §6 du décret du 20-10-2011.

Qui, dans ce cas, délivre les AUT pour les archers qui ne répondent pas à l'un des critères énumérés ci-avant et qui sont sélectionnés pour participer à des tirs internationaux et/ou à des Championnats internationaux (archers compound, archers Fields et archers 3D)? en Communauté française de Belgique apparemment personne.

Le 20-06-2012 il a reçu une réponse de Pedro Gonçalves (cellule Dopage WA) ainsi qu'une réponse de Tom Dielen (Secrétaire général WA). Selon nos procédures les athlètes participant à des événements internationaux peuvent soumettre leur demande à la NADO (CAUT dans votre cas) ou à World Archery.

Pour des raisons de langue il est souvent préférable de passer par la NADO mais, comme il semble que dans ce cas la NADO refuse de délivrer les AUT, il faut donc nous les envoyer.

Vous pouvez avoir plus de détails en allant sur le site www.archery.org sous Clean Sport/ TUE.

N'hésitez donc pas à donner cet email à vos athlètes et dites-leur de nous contacter pour que je puisse leur expliquer la procédure à suivre.

Le 01 octobre 2012, le secrétaire administratif a posé la question aux Fédérations des pays limitrophes à propos de la validité de l'attestation médicale du médecin du sportif valant AUT pour les archers ne répondant pas aux critères du 1er encadré ci-dessus lorsque l'archer est contrôlé dans une de leurs organisation.

Le secrétaire administratif a depuis suivi un cours sur "Les aspect juridique du sport" (Mme Gavage Avocate du sport). Il y a appris qu'apparemment, être en possession d'un certificat médical sur soi (comme appliqué en communauté française) n'est pas accepté hors de nos frontières... .. en ce y compris en communauté Flamande .

10. Secrétaire générale :

- **Guide en salle 2012-2013** : rappel que lorsque les délégués de province et tir nature reçoivent un document estampillé "document de travail", ils ne doivent pas l'envoyer dans les clubs.

L'envoi est destiné à recevoir leurs remarques éventuelles.

Pour rappel : en le proposant comme délégué de province ou tir nature, les cercle de la province ou de la Commission nature lui donne mandat de les représenter au sein du CA de la LFBTA dans les limites attribuées par les statuts et le R.O./I. de la Ligue.

art 4.1.4 du R.O.I. de la LFBTA : (extrait)

LES DELEGUES DES PROVINCES :

- Ils participent de la sorte à la gestion journalière de l'association.
 - Ils participent à l'élaboration et aux modifications apportées au R.S.T.,
- ainsi qu'aux règlements aménageant la pratique sportive en L.F.B.T.A.

- Royal Belgium Archery ... rapport réunion :

- Points réalisés par les élites : Philippe Estievenart les collecte sur base des informations reçues des archers concernés.
- Tenue nationale : le contrat avec "Jaco" ne sera pas renouvelé.
- Sponsoring ETHIAS : il a été demandé au trésorier de prendre contact avec ETHIAS pour que la facture restée en suspend soit acquittée... attitude vraisemblablement dictée à ETHIAS par l'organisation du Championnat de Belgique qui présentait un portique aux couleurs de KBC (soit disant avec l'accord d'ETHIAS) et l'oubli de mettre ETHIAS sur l'affiche annonçant le championnat.
- Sponsoring KIA : Jef Vansteenbergen (Avocat membre de la HBL) a envoyé un courrier à KIA pour leur demander de respecter leur contrat (avant possible action en justice)
- Demande faite au trésorier de payer la facture "Championnat Belgique Jeunes à Marc Braeckman.
- Championnats de Belgique : mission est confiée à l'administrateur responsable de l'arbitrage pour la rédaction des règlements et la composition et gestion des jurys d'appel.
- Liste des membres destinées aux organisateurs : est attendue pour le 15 novembre 2012.
- 70 m sans finale : le guide outdoor de la LFBTA autorise déjà l'organisation de cette forme de compétition.
- Pin's avec logo RBA : stock restant : +/- 20 au secrétariat et quelques uns chez le Directeur technique ... envisage d'en recommander.
- Mise à jour des chèques matériels et fin de l'application du système "Serge Sport". Mise en place d'un nouveau système plus à l'avantage des archers et non du commerçant.
- Mise à jour des cadeaux LFBTA pour médaille d'or internationale.
- Championnat Belgique FIELD 2013 : proposition de SHT (Tongerren) de l'organiser les 27 et 28 avril 2013.

- Transport des arcs :

A l'instar de la législation sur les armes à feu, doit-on être en possession d'une autorisation pour pouvoir transporter un arc? ... L'arc est-il considéré comme une arme?

Il est important de se renseigner pour permettre d'informer nos membres.

- Réalisation des modèles de brevets :

Un jeune archer a été sollicité pour réaliser les modèles de brevets ainsi que divers petits travaux informatiques pour la LFBTA,

Selon l'adage "Tout travail mérite salaire" il ne serait que normal de lui accorder une gratification pour le temps y consacré pris sur son temps libre.

Signalons que cette démarche n'est pas du fait du jeune concerné.

Les membres du conseil d'administration étendu aux délégués présent décide de lui accorder la somme de 50€ pour le travail accompli.

10. Gestion sportive ... et ... Direction technique :

10.1 Direction technique ...Compétitions internationales :

- Place quota FIELD pour World Games :

Le conseil d'administration demande qu'il soit fait appel à candidature près des compétitrices qui ont le niveau pour prétendre pouvoir être sélectionnée pour faire le déplacement.

10.2 Direction technique ... Plan Programme :

- Plan programme olympiade 2013-2016 : le directeur technique présente le contenu de celui-ci.

Outre la planification des saisons, les différentes activités planifiées, la présentation de l'encadrement et des athlètes, il y a question d'école de tir labélisées, de formation des cadres.

10.3 Gestion sportive ... Formation des cadres :

L'administrateur à la gestion sportive travaille actuellement sur le dossier "Formation des cadres du 1^{er} niveau" demandé par l'ADEPS.

11. Date prochaines réunions :

CA complet : 30 novembre 2012 dès 19h 30 dans les locaux de LIE à Liège.

Fin de séance : 24h00.

Rédaction du secrétaire administratif

Pierre-Jacques Lemaire
Président LFBTA ff

Francine Hanique
Secrétaire générale